



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 50 - MARS 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012013-0004 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL " MEDITERRANEE EVASAN DOMESTIQUE" sise 637, Avenue de Mazargues - 13009 MARSEILLE	1
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL MEDITERRANEE EVASAN DOMESTIQUE sise 637, Avenue de Mazargues - 13009 MARSEILLE	5

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2012067-0016 - Arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude du personnel du Bataillon des marins pompiers de marseille spécialisé en prévention	8
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012068-0006 - Agrément d'un lieu d'inspection à destination pour l'importation de végétaux, produits végétaux et autres objets repris à l'annexe V partie B de l'arrêté du 24 mai 2006	14
---	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012073-0001 - Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « AZUR FUNERAIRE » nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC » sise à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 13/03/2012	17
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012013-0004

**signé par Autre signataire
le 13 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément au titre des services à
la personne au bénéfice de la SARL "
MEDITERRANEE EVASAN
DOMESTIQUE" sise 637, Avenue de
Mazargues - 13009 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE
ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP405233412

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'agrément qualité N° 2007-2-13-007 attribué le 15 janvier 2007 à la SARL « MEDITERRANEE EVASAN DOMESTIQUE »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 05 juillet 2011 par Monsieur Philippe DAL MOLIN, en qualité de co-gérant,

Vu l'avis émis le 19 décembre 2011 par le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « MEDITERRANEE EVASAN DOMESTIQUE » dont le siège social est situé 637, Avenue de Mazargues - 13009 MARSEILLE est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 12 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 4 :

L'activité de la SARL « MEDITERRANEE EVASAN DOMESTIQUE » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 8 :

Le Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification soit :

- en exerçant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet -55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20
- en exerçant un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie- Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services Immeuble Bervil - 12, Rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 13
- en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE
- en application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, l'introduction d'une instance devant le Tribunal administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35€. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande (article R.411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret N° 2011-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille, le 13 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 13 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de la SARL
MEDITERRANEE EVASAN DOMESTIQUE
sise 637, Avenue de Mazargues - 13009
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D’AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE
ET D’ACCOMPAGNEMENT A L’ EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP405233412
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l’arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l’arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l’unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l’Emploi,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 juillet 2011 par la SARL « MEDITERRANEE EVASAN DOMESTIQUE » sise 637, Avenue de Mazargues - 13009 MARSEILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « MEDITERRANEE EVASAN DOMESTIQUE » sous le numéro SAP405233412

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012067-0016

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations
le 07 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques**

Arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude du personnel du Bataillon des marins pompiers de marseille spécialisé en prévention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Marseille, le 7 MARS 2012

POLE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA
PLANIFICATION DES RISQUES

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL
DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE
SPECIALISE EN PREVENTION**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** les listes d'aptitude du personnel du bataillon des marins pompiers de Marseille exerçant au sein des commissions de sécurité, transmises par courrier du Contre-Amiral, le 18 janvier 2012 ;
- SUR PROPOSITION** du Chef de la Prévention des Risques ;

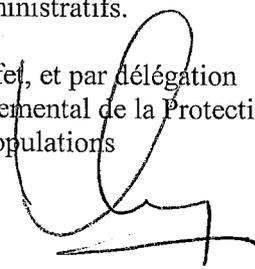
ARRETE

ARTICLE 1 : Une section opérationnelle spécialisée en prévention, habilitée à exercer au sein des commissions de sécurité, est constituée pour l'année 2012 par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, et le Contre-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des
Populations


Benoît HAAS

ANNEXE 1

1.1. **Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret.

1.2. **Sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret ;
- Major Bernard Robert ;
- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Maître principal Jean Louis Mostaccioli ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Eric Schilacci ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Patrick Bur ;
- Premier maître Thierry Pascual.

1.3. Groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret ;
- Major Bernard Robert ;
- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Jean Louis Mostaccioli ;
- Maître principal Benoît Cassany ;
- Maître principal Michel Martin ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Maître principal Philippe Lejard ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Patrick Bur ;
- Premier maître Jean Luc Daviot ;
- Premier maître Jean Luc Ruiz ;
- Premier maître Jean Luc Dumas ;
- Premier maître Jean Marc Alboreo ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Patrick Lemartelot ;
- Premier maître Gilles Boyer ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Jean Claude Mollard ;
- Premier maître Eric Vallone ;
- Premier maître Jean Marc Calatraba ;
- Premier maître Pierre Lo Cascio ;
- Maître Tony Alix ;
- Maître Christian Froget ;
- Maître Gilles Manouba ;
- Maître Céline Grenouilloux ;
- Maître Cédric Decloux ;
- Maître Loïc Rippart ;
- Maître Sylvain Gervais.

1.4. Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret ;
- Major Bernard Robert ;
- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Jean Louis Mostaccioli ;
- Maître principal Benoît Cassany ;
- Premier maître Jean Luc Ruiz ;
- Premier maître Jean Luc Dumas ;
- Premier maître Jean Marc Alboreo ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Patrick Lemartelot ;
- Premier maître Gilles Boyer ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Jean Claude Mollard ;
- Premier maître Eric Vallone ;
- Premier maître Jean Marc Calatraba ;
- Premier maître Pierre Lo Cascio ;
- Maître Tony Alix ;

- Maître principal Michel Martin;
- Maître principal Fernand Lopez;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Maître principal Philippe Lejard ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Patrick Bur ;
- Premier maître Jean Luc Daviot ;
- Maître Christian Froget;
- Maître Gilles Manouba;
- Maître Céline Grenouilloux ;
- Maître Cédric Decloux ;
- Maître Loïc Rippart ;
- Maître Sylvain Gervais.

1.5. Sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives.

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret ;
- Major Bernard Robert ;
- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Maître principal Jean Louis Mostaccioli ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Eric Schilacci ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Patrick Bur ;
- Premier maître Thierry Pascual.

1.6. Sous commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport.

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret ;
- Major Bernard Robert ;

- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Maître principal Jean Louis Mostaccioli ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Eric Schilacci ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Patrick Bur ;
- Premier maître Thierry Pascual.

1.7. Sous commission départementale de sécurité publique.

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Lieutenant de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret ;
- Major Bernard Robert ;
- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Maître principal Jean Louis Mostaccioli ;
- Maître principal Frédéric Mejecase ;
- Maître principal Eric Schilacci ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Patrick Bur ;
- Premier maître Thierry Pascual.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012068-0006

**signé par Autre signataire
le 08 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Agrément d'un lieu d'inspection à destination
pour l'importation de végétaux, produits
végétaux et autres objets repris à l'annexe V
partie B de l'arrêté du 24 mai 2006



**AGREMENT D'UN LIEU D'INSPECTION A DESTINATION
POUR L'IMPORTATION DE VEGETAUX, PRODUITS VEGETAUX ET AUTRES OBJETS
REPRIS A L'ANNEXE V PARTIE B DE L'ARRÊTE DU 24 MAI 2006**

Le Préfet de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche et de la maritime articles L.251-3 à L.251-21 (partie législative) et D.251-1 à D.251-42 (partie réglementaire),

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu la demande et le dossier technique déposés par IDYL SAS – Chemin du Barret – 13839 CHATEAURENARD Cedex, le 19 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 n°2011-346- 0001 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Considérant l'avis de Madame la Chef du Service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le lieu d'inspection à destination :

IDYL SAS – Chemin du Barret – 13839 CHATEAURENARD Cedex

dont la personne responsable est :

Monsieur PUECH Philippe, Président,

est agréé pour la réalisation des contrôles d'identité et des contrôles phytosanitaires des fruits frais d'AGRUMES, d'AUBERGINES et des fruits frais à NOYAUX (pêches, nectarines, abricots ...), listés en annexe V partie B de l'arrêté du 24 mai 2006, originaires du Maroc et introduits depuis le point d'entrée communautaire d'Algésiras (Espagne) où les contrôles documentaires ont été préalablement effectués.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une période d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément, notamment celles figurant dans l'arrêté du 24 mai 2006, ne sont plus respectées.

Article 4 :

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables seraient apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature sanitaire, technique et économique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de l'inspection phytosanitaire à destination.

Article 5 :

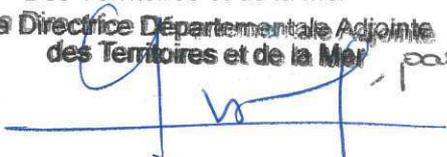
Le présent arrêté sera soumis, dans la quinzaine, à l'approbation du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat.

Article 6 :

Madame la Chef du Service Régional de l'Alimentation de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et dont un exemplaire sera transmis à l'autorité d'exécution.

A Marseille, le - 8 MARS 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer
La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer, *par Interim*



Cécile AVEZARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012073-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 13 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « AZUR FUNERAIRE » nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC » sise à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 13/03/2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012/16**

**Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « AZUR FUNERAIRE »
nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC » sise à MARSEILLE
(13012) dans le domaine funéraire, du 13/03/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/36 de la société dénommée « AZUR FUNERAIRE » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC » sise 503 rue Saint-Pierre à Marseille (13012), dans le domaine funéraire, jusqu'au 27 mai 2014 ;

Vu la demande en date du 14 février 2012 de M. Christophe LA ROSA, déclarant sa nomination en qualité de Président de la société « AZUR FUNERAIRE » sise à Marseille (13012) en remplacement de M. Pascal GABARRE ;

Considérant l'extrait K.Bis du 18 janvier 2012 attestant dudit changement de dirigeant et de la modification de forme juridique de la société susvisée, désormais société par actions simplifiée (S.A.S.) ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 susvisé, est modifié comme suit : « La société dénommée « AZUR FUNERAIRE » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC » sise 503 rue Saint-Pierre à Marseille (13012) représentée par M. Christophe LA ROSA, Président, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 13/03/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI